



Nomination des représentants du personnel et des représentants de l'établissement
à la Commission consultative paritaire de catégorie C
de la Régie EIVP

Le Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 ; 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 et 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94 -415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un comité technique au sein de la régie EIVP ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP n° 2018-022 du 27 juin 2018 relative à la création des commissions consultatives paritaires au sein de la régie EIVP ;

Vu la liste déposée par la CFDT-SPP pour les élections des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire de catégorie C de l'EIVP ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 à la Commission consultative paritaire de catégorie C de la Régie EIVP ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2019 du Président du conseil d'administration désignant les représentants du personnel et les représentants de l'établissement à la Commission consultative paritaire de catégorie C de la Régie EIVP ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article 1er – Sont désignés comme représentants de l'établissement à la Commission consultative paritaire de catégorie C de la régie EIVP :

En qualité de titulaire :

- M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, Président du conseil d'administration de l'EIVP

En qualité de suppléante :

- Mme Ghislaine GEFFROY, membre du conseil d'administration de l'EIVP

Article 2 – Le Directeur de la régie EIVP est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie EIVP www.eivp-paris.fr

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Le Président du conseil d'administration

Jérôme GLEIZES

